

**Portant approbation de l'avenant n° 2 relatif au Marché Négocié (MN2025-02) pour la gestion des déchets
issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT (2 lots)**

**Lot n°2 : Réception des fibreux issus de l'ouest de l'aire toulonnaise et transport aller avec ou sans mise
en balle ligaturée vers le site retenu et transport retour des refus de tri à l'UVE de Toulon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant La procédure d'appel d'offres AOO2025-03, pour ses lots 1 et 2 pour lesquels aucune offre n'a été déposée, a été déclarée sans suite au motif d'infructuosité.

Considérant que le présent marché négocié concerne les prestations de gestion des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT pour les lots 1 et 2 de la procédure AOO2025-03.

Considérant qu'un avenant n°2 LOT 2 doit être conclu avec la société ONYX MEDITERRANEE pour le motif suivant : Suite à l'évolution de la dénomination des déchets à prendre en compte et à la modification des consignes de tri, le présent avenant a pour objet de recevoir et de transporter les multi matériaux. Ainsi, il convient d'apporter des modifications tarifaires au BPU suite au changement d'exutoires vers le centre de tri de La Farlède et le centre du tri du Muy.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des finances, budget, achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

-d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 LOT 2 au Marché Négocié pour la gestion des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT (2 lots) avec la société ONYX MEDITERRANEE.

Cet avenant a une incidence financière d'un montant de 10 380,52 € HT soit 0,63 %.

-de signer l'avenant n°2 LOT 2 avec la société ONYX MEDITERRANEE, de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 02/09/26

Le Vice-Président

en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance